

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-187

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| MODIFIANT LE RÈGLEMENT 26-178 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR UN IMMEUBLE |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du règlement 26-178 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble est modifié par l'insertion, après le paragraphe 11, du paragraphe suivant :

*« 12. Énergie et télécommunications conformément au chapitre IV de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1). »*

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

*« 9.1. Le présent règlement abroge le règlement 24-127 « relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien ». »*

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2026.

---

Jean-Philippe Boutin, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière